

IOTC-2024-CdA21-sCR29-YEM [F]

Rapport d'application 2024 (**Résumé**) pour: Yémen

Date du rapport: 12 avril 2024 - 06:51

Note : Les acronymes et les définitions peuvent être consultés à la dernière page du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Statut précédent	Ponctualité actuelle	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC
----------	--------------------------	---------------------	----------	------------------------	------------------	----------------------	---------------	--------------	---------------------

1. Obligations de mise en œuvre

1.1	Art. X Accord (2023)	Rapport de mise en œuvre	14/3/2024	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de soumission du rapport de mise en œuvre.	
1.2	Règlement int. (4.1) (2023)	Questionnaire d'application	24/2/2024	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de soumission du questionnaire standard sur l'application.	

1.3	CS04 (111) (2022)	Rapport national scientifique	19/11/2023	N/C	N/C	N/C	N/C2	Aucun rapport NR reçu. Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
1.4	Commission (S17 p. 52) (2023)	Réponse à lettre de commentaires	14/3/2024	N/C	N/C	N/C	N/C2	Aucun réponse a la FL soumise. N'a pas mis en œuvre, assuré le respect de la même obligation pendant deux ou plusieurs années consécutives.
1.5	Art. X & XI.2 Accord (2023)	Transposition MCG dans la législation nationale	14/3/2024	-/-	-/-	N/C	N/C1	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.

2. Standards de gestion

2.7b	Rés. 15/01 (4) (2023)	Système d'enregistrement des captures côtières	31/12/2023 (Depuis 15.02.2016)	-/-	-/-	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
2.8	Rés. 17/07 (2) (2023)	Interdiction des grands filets maillants dérivants zone CTOI (2)	14/3/2024	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
2.9	Rés. 17/07 (6) (2023)	Actions SCS pour grands filets maillants dérivants zone CTOI	14/3/2024	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
2.11c	Rés. 23/01 (4) (2024)	Plan de gestion des DCPA	1/1/2024	-/-	-/-	N/C	N/C1	Aucune information fournie sur les pêcheries AFAD pour 2024. Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.

2.13	Rés. 16/07 (1&2) (2023)	Interdiction des lumières artificielles de surface, immergées pour agréer des poissons	31/12/2023 (Depuis 27.09.2016)	N/C	N/C	N/C	N/C2	S'applique à tous les navires au-delà des eaux territoriales. Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
2.14	Rés. 16/08 (1) (2023)	Interdiction des aéronefs & véhicules aériens sans pilote	31/12/2023 (Depuis 27.09.2016)	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
2.21	Res. 18/07 (1) (2023)	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures	14/3/2024	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
2.22	Res 11/02 (6) (2023)	Observation d'une bouée océanographique endommagée ou inopérante	14/3/2024	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
2.23	Res 11/02 (2) (2023)	Interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique ou d'interagir avec une bouée océanographique	4/1/2024 (Depuis 2011)	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
2.24	Res 11/02 (3) (2023)	Interdiction de remonter à bord des bouées océanographiques	4/1/2024 (Depuis 2011)	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
2.27	Res. 19/03 (2) (2023)	Interdiction de caler engin de pêche sur raies Mobulidae	29/12/2023 (Depuis 2019 (tous engins))	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.

3. Déclarations concernant les navires

3.2	Res. 19/07 (8) (2023)	Détails des accords d'affrètement, captures, effort, couverture observateur (PC affrétante)	28/2/2024	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
3.3	Res. 19/07 (4.1) (2023)	Information sur détails des accords d'affrètement et détails des navires (PC affrétante)	31/12/2023 (Sous 15 jours avant la pêche)	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
3.4	Res. 19/07 (4.2) (2023)	Consentement, mesures, consentement à appliquer MCG CTOI (CPC du pavillon)	31/12/2023 (Sous 15 jours avant la pêche)	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.
3.5	Res. 19/07 (6) (2023)	Début, suspension, reprise et fin opérations de pêche de l'accord d'affrètement	31/12/2023 (Depuis 2018)	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.
3.8	Res. 14/05 (1) (2023)	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/2/2024	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
3.9	Res. 14/05 (6) (2023)	Navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/2/2024	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
3.10	Res. 14/05 (3&5) (2023)	Information sur les accords d'accès	14/3/2024 (Depuis 26.02.2015)	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie le respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
3.11	Res. 14/05 (7, 8) (2023)	Licence de pêche officielle de l'État côtier	31/12/2023 (Depuis 14.01.2014)	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.

3.12	Res. 21/01 (26) (2023)	Liste des navires ayant pêché l'albacore	15/2/2024	N/C	N/C	N/C	N/C2	Aucun navire inscrit au Registre des navires autorisés en 2022. Est un État côtier de la CTOI, possède des pêcheries côtières. Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
------	------------------------	------------------------------------------	-----------	-----	-----	-----	------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4. Système de surveillance des navires

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

5.1	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Captures nominales - Pêche côtière	30/6/2023	N/C	N/C	N/C	N/C2	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. LEG: NON – Non soumis. STD: NO - Aucune donnée soumise. SP: NON – Non soumis / décrit pour i) ii) & iii). Obs : Les évaluations Législation et Système/procédure sont valables de 5.1 à 5.20.
5.4	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Captures nominales - Rejets	30/6/2023	N/C	N/C	N/C	N/C2	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme : NO - Aucune donnée soumise.
5.5	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Captures nominales – Rapport sur la matrice de captures nulles	30/6/2023	N/C	N/C	N/C	N/C2	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme : NO - Aucune donnée soumise.
5.6	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Capture et effort - Pêcheries côtières	30/6/2023	N/C	N/C	N/C	N/C2	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme : NO - Aucune donnée soumise.

5.9	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Fréquences de tailles – Pêcheries côtières	30/6/2023	N/C	N/C	N/C	N/C2	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme : NO - Aucune donnée soumise.	
-----	----------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------	-----------	-----	-----	-----	------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

6.1	Res. 17/05 (3) (2023)	Interdiction de la découpe des nageoires de requins	31/12/2023 (Depuis 03.10.2017)	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	
6.2	Res. 12/09 (2) (2023)	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des Alopiidae	31/12/2023 (Depuis 07.07.2010)	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	
6.4	Res. 19/03 (3) (2023)	Interdiction de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker des Mobulidae	31/12/2023 (Depuis 29.10.2019)	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	
6.5	Res. 19/03 (5, Annexe 1) (2023)	Interdiction de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies. Obligation de libérer vivantes, application des procédures de manipulation des Mobulidae	31/12/2023 (Depuis 29.10.2019)	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	
6.9	Res. 12/04 (5) (2023)	Rapport sur avancement de l'application Res. 12/04 (2)	14/3/2024	N/A	N/A	N/C	N/C1	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.	

6.12	Res 18/05 (5) (2023)	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maximale inférieur-fourche	31/12/2023 (Depuis 04.10.2018)	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.
6.15	Res 18/02 (4) (2022)	Information sur mesures prises pour suivre les capture de requin peau bleue	19/11/2023 (CS)	N/C	N/C	N/C	N/C2	Aucun NR reçu. Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
6.16	Res 18/05 (9) (2022)	Information sur mesures prises au niveau national pour pour suivre les prises et la gestion des pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique.	19/11/2023 (CS)	N/C	N/C	N/C	N/C2	Aucun NR reçu. Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.

7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

8. Transbordements

9. Observateurs

9.1	Res. 11/04 (9) (2022)	Programme régional d'observateurs (2) (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	19/11/2023	-/-	-/-	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
-----	-----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	-----	-----	-----	------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

9.3	Res. 11/04 (4) (2022)	5 % débarquements artisanaux (2)	19/11/2023 (Depuis 2013)	-/-	-/-	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
-----	-----------------------	----------------------------------	--------------------------	-----	-----	-----	------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

10. Programme de document statistique

10.1	Res. 01/06 (5) (2023)	Rapport 1er semestre (2022)	1/10/2023	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
10.2	Res. 01/06 (5) (2022)	Rapport 2e semestre (2021)	1/4/2023	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.

11. Inspections au port

11.1	Res. 05/03 (8) (2022)	Programme d'inspection au port: débarquements navires étrangers	1/7/2023	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
11.2	Res. 16/11 (5.1 & 19.1a) (2023)	Liste des ports désignés	31/12/2023 (Depuis 31.12.10)	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus.. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.
11.3	Res. 16/11 (5.1 & 19.1c) (2023)	Autorité compétente désignée	31/12/2023 (Depuis 31.12.10)	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus.. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.

11.4	Res. 16/11 (5.1 & 19.1b) (2023)	Périodes de notification préalable	31/12/2023 (Depuis 31.12.10)	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
11.5	Res. 16/11 (13.1) (2023)	Rapport d'inspection au port	31/12/2023 (3 jours après l'inspection)	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
11.6	Res. 16/11 (10.1) (2023)	Inspecte au moins 5% LAN / TRX	31/12/2023 (Depuis 01.03.2011)	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
11.7	Res. 16/11 (7.3) (2023)	Refus de demande d'entrée au port	31/12/2023 (Depuis 01.03.2011)	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
11.8	Res. 16/11 (9.3) (2023)	Refus utilisation du port	31/12/2023 (Depuis 01.03.2011)	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
11.9	Res. 16/11 (9.4) (2023)	Lever d'interdiction d'utiliser port	31/12/2023 (Depuis 01.03.2011)	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.
11.10	Res. 16/11 (15.1) (2023)	Rapport sur navire engagé pêche INN issue inspection	31/12/2023 (Since 01.03.2011)	N/C	N/C	N/C	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Yémen des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant le CdA21 en 2024

Après avoir examiné le projet de Rapport d'application de 2024 pour Yémen, le président du Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Observations	Statut actuel (2024)	Statut précédent (2023)
1.1	Défaut de soumission du rapport de mise en œuvre.	N/C2	N/C
1.2	Défaut de soumission du questionnaire standard sur l'application.	N/C2	N/C
1.3	Aucun rapport NR reçu. Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
1.4	Aucun réponse a la FL soumise. N'a pas mis en œuvre, assuré le respect de la même obligation pendant deux ou plusieurs années consécutives.	N/C2	N/C
2.8	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
2.9	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C

2.13	S'applique à tous les navires au-delà des eaux territoriales. Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
2.14	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
2.21	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
2.22	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
2.23	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
2.24	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
2.27	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
3.2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
3.3	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
3.4	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C

3.5	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
3.8	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
3.9	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
3.10	Défaut de mise en œuvre, de garantie le respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
3.11	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
3.12	Aucun navire inscrit au Registre des navires autorisés en 2022. Est un État côtier de la CTOI, possède des pêcheries côtières. Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
5.1	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. LEG: NON – Non soumis. STD: NO - Aucune donnée soumise. SP: NON – Non soumis / décrit pour i) ii) & iii). Obs : Les évaluations Législation et Système/procédure sont valables de 5.1 à 5.20.	N/C2	N/C
5.4	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme : NO - Aucune donnée soumise.	N/C2	N/C
5.5	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme : NO - Aucune donnée soumise.	N/C2	N/C

5.6	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme : NO - Aucune donnée soumise.	N/C2	N/C
5.9	N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme : NO - Aucune donnée soumise.	N/C2	N/C
6.1	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
6.2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
6.4	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
6.5	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
6.12	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
6.15	Aucun NR reçu. Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
6.16	Aucun NR reçu. Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
10.1	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C

10.2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
11.1	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
11.2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus.. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
11.3	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus.. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
11.4	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
11.5	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
11.6	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
11.8	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
11.7	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
11.9	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C

11.10	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C
-------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	-----

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes" :

- "-/-" : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- "Aucune" : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- "Non évalué" : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- "-" : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- "Non soumis" : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").